



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Procurations : 01

Séance du 11 décembre 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

Membre absent excusé :

Mme Marianne PETER a donné procuration de vote à M. Yves OHLMANN

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Arny EYERMANN, adjoint au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2020

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2020.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

- | | |
|-------------|--|
| 10/11/20 | Rendez-vous DDT concernant l'AFUA |
| 17/11/20 | Conseil CCBZ |
| 20/11/20 | Conseil école élémentaire |
| 27/11/20 | Conseil d'Administration – SDEA |
| 09/12/20 | Commission d'Attribution Logement – Habitat de l'III |
| 11/12/20 | Assemblée Générale – SDEA |
| 12+26/11/20 | Municipalité |
| 07/12/20 | Permanence du commissaire-enquêteur liée à l'AFUA Die Binn |
| 10/12/20 | Municipalité |
- Chaque jeudi a lieu la réunion de chantier de l'école maternelle et du périscolaire.

Agenda :

- | | |
|----------|-------------------------------------|
| 18/12/20 | Fête de Noël périscolaires |
| 19/12/20 | Distribution GIM |
| 22/12/20 | Distribution cartes de vœux seniors |

Réunions prévues au 1 ^{er} semestre 2021 du Conseil Municipal à 19 h 00	
Vendredi 29 janvier 2021	Vendredi 30 avril 2021
Vendredi 26 février 2021	Vendredi 28 mai 2021
Vendredi 26 mars 2021	Vendredi 02 juillet 2021

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE
06/11/2020 ET LE 11/12/2020

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 20 R0021	M. & Mme ZIMMERMANN 45 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	Lotissement « Lichtstoekerweg » - LOT 01 45 - 340	Construction d'une maison individuelle	09/11/2020
PC 067 156 20 R0019	M. Laurent WENDLING & Mme Magalie HALTER 10a rue de la Forge 67720 WEYERSHEIM	Lotissement « Lichtstoekerweg » - LOT 09 45 - 340	Construction d'une maison individuelle	23/11/2020

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	M. et Mme Johann DAEFFLER 4a, rue des hirondelles 67170 GEUDERTHEIM	4a, rue des Hirondelles	41-684/135	2,32 ares	M. Nicolas ALTEIRAC et Mme Margaux HINDENLANG 26, rue Lauth 67000 STRASBOURG
02	M. et Mme Bernard STRIEGEL 125, rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	125, rue du Général de Gaulle	07-(1)/57 07-(2)/57 07-58a/29 07-58b/29 07-(3)/57	16,23 ares	M. et Mme Mathieu STRIEGEL 123, rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM
03	M. et Mme Hugues BIGNET 5d, rue de Kurtzenhouse 67170 GEUDERTHEIM	5d, rue de Kurtzenhouse	41-686	16,74 ares	M. et Mme Michel SAULNIER 15, rue Berlioz 67550 VENDENHEIM
04	M. Guillaume BARTH et Mme Pauline GARCIA 1073, boulevard St Joseph ouest DRUMMONDVILLE	1, rue de l'arche	06-123/55	11,66 ares	M. Olivier FRIEDMANN et Mme Clémence MOURAUD 4, rue des genêts 67720 HOERDT
05	Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 16, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	16, rue du moulin	05-(2)/10	04,96 ares	M. et Mme Otmane ZOURI 6, Rue des Maires Raedel 67810 HOLTZHEIM
06	Madame Caroline ALEZIER 18, rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	18, rue du moulin	05-09	10,39 ares	M. Mathias BERNARD et Mme Lucille GEHIN 3d, rue Eisenbruch 67590 SCHWEIGHOUSE sur MODER
07	Consorts KNITTEL 7, rue Sainte Anne 67201 ECKBOLSHEIM	77a, rue du Général de Gaulle	03-304/26 03-305/26	3,72 ares	M. Mathieu HEITZ et Mme Natacha SCHMITT 9, rue Sainte maison 67170 GEUDERTHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

5a. Plan Local d'Urbanisme :
► approbation de la modification simplifiée N°01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 09/09/2004, révisé le 27/06/2008 par procédures simplifiées, modifié le 26/02/2010, le 30/08/2013 et le 28/02/2020, mis en compatibilité le 05/10/2018,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/07/2020 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 31/07/2020 et mis à disposition du public **du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus** ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 17/07/2020 et sa réponse en date du 02/09/2020 ne soumettant pas le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification simplifiée, présente les résultats des consultations et le bilan de la mise à disposition du public :

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été transmise aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Elle a été ensuite mise à la disposition du public du 21/09/2020 au 21/10/2020. Le dossier était consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Suite à la mise à disposition, il est possible d'apporter des adaptations au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour répondre aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public. Il s'avère toutefois que :

- Le public n'a formulé **aucune observation** durant la durée de la mise à disposition, que ce soit sur le registre papier ou sur le registre numérique ;
- La décision de la MRAe de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n'était **assortie d'aucune réserve ou observation particulière** (2 septembre 2020) ;
- L'avis de l'Etat est **favorable sans réserve** et n'est assorti d'aucune remarque (1^{er} octobre 2020).

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des changements au projet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

* **décide d'approuver** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

* **dit que** la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace.**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

5b. Plan Local d'Urbanisme :

► création d'une commission communale liée à la mise en œuvre de sa révision

M. le Maire rappelle que M. Florian RISPAL, chef de projet aménagement et urbanisme de l'ATIP, a présenté le Plan Local d'Urbanisme de Geudertheim en date du 6 novembre 2020.

Puis, il a expliqué que le PLU de Geudertheim a été approuvé le 9 septembre 2004 et a évolué par cinq procédures (modifications, révision simplifiée, modification simplifiée). Il a précisé qu'un PLU est amené à évoluer au fil du temps, des besoins et des enjeux afin de répondre à des objectifs précis et fixés d'avance.

Il précise que la mise en œuvre de la révision du PLU demande une réflexion préalable :

- faire le bilan du PLU existant
- identifier les projets de la commune ou d'autres acteurs (la CCBZ, le Département, etc)
- mettre en place une gouvernance interne (mise en place d'une commission communale dédiée)
- déterminer les objectifs d'aménagement qui vont guider la démarche
- définir les modalités de concertation (réunions publiques, ateliers, etc,...)

M. le Maire invite alors les membres du Conseil Municipal à procéder à la création de la commission communale dédiée à la mise en œuvre de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* que la commission communale dédiée à la mise en œuvre de la révision du PLU sera composée de treize membres, à savoir :

CIVILITE	NOM ET PRENOM	ADRESSE	CP + VILLE	ADRESSE MAIL
Monsieur	GROSS Pierre	40, rue Hornwerck	67170 GEUDERTHEIM	pierre.gross67170@gmail.com
Monsieur	URBAN Michel	37, rue Hornwerck	67170 GEUDERTHEIM	valchrismi@orange.fr
Madame	PETER Marianne	9B, rue de la Montée	67170 GEUDERTHEIM	marianne.peter0021@orange.fr
Madame	SCHWACH Martine	53, rue du Général de Gaulle	67170 GEUDERTHEIM	schwachmartine@gmail.com
Monsieur	MULLER Frédéric	70B, rue du Général de Gaulle	67170 GEUDERTHEIM	frederic67.muller@yahoo.fr
Monsieur	MASSON Eric	9, rue des Schauenbourg	67170 GEUDERTHEIM	ae.masson@wanadoo.fr
Madame	MEYER Pascale	16, rue des Primevères	67170 GEUDERTHEIM	pasca67170@hotmail.fr
Monsieur	HEITZ Yoan	30, rue de l'Arche	67170 GEUDERTHEIM	heitz.yoan@orange.fr
Monsieur	JOACHIM Jean-Luc	2, rue des Coquelicots	67170 GEUDERTHEIM	Jl.joachim@sfr.fr
Madame	TREIL Béatrice	1, rue des Jardins	67170 GEUDERTHEIM	beatreil@hotmail.fr
Monsieur	EYERMANN Amy	9, rue de la Zorn	67170 GEUDERTHEIM	arnymc67170@free.fr
Monsieur	OHLMANN Yves	1, rue de la Paix	67170 GEUDERTHEIM	ohlmann.yves@neuf.fr
Madame	RITTER Sabrina	4, rue du Presbytère	67170 GEUDERTHEIM	sabrinazinck@free.fr

ADOpte A L'UNANIMITE

6a. Personnel communal
changement coefficient d'emploi/poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent ci-dessous verra sa quotité horaire de travail modifiée à compter du 1^{er} janvier 2021 :

agent concerné	quotité horaire actuelle	quotité horaire prévue	service d'affectation
Patricia PAULEN ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	32,40/35ème	Ecole maternelle et Périscolaire <i>les Loustics</i>

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la modification de la quotité horaire de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

*** de modifier** la quotité horaire de l'agent ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

La rémunération sera proportionnelle à sa rémunération actuelle, calculée sur la base de l'indice majoré en cours pour Mme Patricia PAULEN.

ADOpte A L'UNANIMITE

6b. Personnel communal
création d'un poste d'auxiliaire vie scolaire (AVS) en qualité de vacataire

M. le Maire explique que :

- bien que facultatif, le service de la restauration scolaire, dès lors qu'il a été créé, doit respecter les grands principes du service public que sont, notamment, l'égalité d'accès et de traitement des usagers. Cette obligation prend tout son sens à l'heure où le législateur a pris soin de préciser qu'il « *ne peut être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille* » (article L131-13).
- que l'accueil individualisé en accueil collectif de mineurs se situe dans le cadre d'une démarche de mixité des publics, afin que tous les participants fassent l'apprentissage de la solidarité, dans le respect de la diversité et des différences.

La Commune de Geudertheim prévoit de faire appel à un auxiliaire de vie scolaire en qualité de vacataire qui sera rémunéré à la tâche dans le cadre de l'accompagnement au périscolaire d'un enfant atteint de troubles de la santé ou de handicaps durant les jours de classe lors de la pause méridienne et/ou le soir après les cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour accompagner au périscolaire un enfant en situation de handicap durant les jours de classe lors de la pause méridienne et/ou le soir après les cours ;

d é c i d e :

*** d'autoriser M. le Maire** à recruter un agent vacataire en qualité d'auxiliaire vie scolaire dans le cadre de l'accompagnement au périscolaire d'un enfant en situation de handicap durant les jours de classe, lors de la pause méridienne et/ou le soir après les cours

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

La rémunération de l'agent est basée sur les jours de présence de l'enfant accompagné et indexée sur le taux horaire du SMIC.

La vacation sera déterminée mensuellement par un état faisant apparaître les jours de présence de l'enfant, la pause méridienne représentant 1h45/jour et la plage du soir se basant sur l'horaire de départ effectif de l'enfant de la structure.

ADOpte A L'UNANIMITE

6c. Personnel communal

création d'un poste d'adjoint d'animation polyvalent pour le péricolaire à temps non complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter une personne supplémentaire pour renforcer l'équipe du péricolaire au vu des effectifs 2020/2021. La Commune prospecte pour une personne rentrant dans le dispositif d'un contrat aidé « *Contrat Emploi et Compétences* ». L'Etat prend en charge jusqu'à 80 % de la rémunération plafonnée à 20h de travail par semaine.

Le Conseil Municipal est invité à valider le recrutement d'un adjoint d'animation polyvalent pour les besoins des péricolaires « *Les Loustics* » ou « *Les Pitchouns* » en contrat CEC à raison de 21,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de créer** un poste d'adjoint d'animation polyvalent affecté aux péricolaires « *Les Loustics* » ou « *Les Pitchouns* » à raison de 21,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 en contrat aidé CEC.

La rémunération sera basée sur le taux horaire du SMIC.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prévus au budget primitif 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

6d. Personnel communal :

création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Amélie LANCHE est lauréate du concours d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et figure sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser la réussite au concours au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe par Mme Amélie LANCHE, le Conseil Municipal est invité à créer le poste y afférent et supprimer son poste actuel au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une quotité horaire de 31/35^{ème}
- la suppression du poste d'adjoint administratif territorial.

ADOpte A L'UNANIMITE

6e. Personnel communal :
création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
à temps complet

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Alexis MUHL est lauréat du concours d'adjoint technique de 2^{ème} classe et figure sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser la réussite au concours au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe par M. Alexis MUHL, le Conseil Municipal est invité à créer le poste y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e** :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021 à temps complet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Société des courses de Strasbourg : demande de subvention

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande en date du 26 octobre 2020 de la Société des Courses de Strasbourg sollicitant une participation financière pour des travaux de réhabilitation liés aux installations de son hippodrome de Hoerdt, à savoir :

- mise aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des toilettes du restaurant panoramique
- mise aux normes PMR des toilettes publiques attenantes à la buvette Marcel Michel
- réfection du rond des balances, lices et sol en EPDM et mise en place d'un podium
- amélioration du système d'arrosage

pour un montant total de travaux s'élevant à 254 400 €.

La SCS sollicite une subvention de 25 440 €, représentant 10 % du montant des travaux H.T..

Puis, M. le Maire rappelle que le produit de la taxe sur les paris hippiques est réaffecté chaque année aux communes et réduit ainsi leur contribution au FPIC.

Les communes de la CCBZ sont invitées à prendre en charge la fraction de 50 % de la subvention de 25 440 € sollicitée par la Société des Courses de Strasbourg à hauteur de l'économie globale réalisée par elles :

	Economie totale faite sur le FPIC entre 2014 et 2020	Répartition de la sub 12.720€ en fonction du % de répartition de droit commun du FPIC
BIETL	7 220	238
GEUD	72 452	2382
GRIES	79 255	2610
HOERDT	231 427	
KURTZ	23 050	750
WEITB	16 407	2156
WEY	139 916	4584
	569 727	12720

La Commune de Hoerdt percevant directement la moitié du produit n'apparaît pas dans le tableau car elle apportera directement la moitié de la somme attendue, soit 12 720 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** d'octroyer une participation financière exceptionnelle d'un montant total de 2 382 € (deux mille trois cent quatre-vingt-deux euros) à la Société des Courses de Strasbourg pour des travaux de réhabilitation liés aux installations de son hippodrome de Hoerdt

* **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021, article 6574 « subvention »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Football Club Geudertheim : versement d'un don

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du versement du don de 10 000 € effectué par le Football Club Geudertheim au profit de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **accepte** le don de 10 000 Euros (dix mille euros) du Football Club Geudertheim

* **dit que** cette somme sera enregistrée à l'article 7788 « *produits exceptionnels divers* » de l'exercice 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Périscolaire : mise en place d'une régie de recettes et d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- qu'afin de faciliter le paiement par les usagers de certaines factures, notamment du périscolaire il y a lieu de créer une régie de recettes à cet effet
- pour moderniser et sécuriser le fonctionnement de cette régie, il peut être judicieux d'ouvrir un compte bancaire auprès du Trésor public, appelé « compte de dépôt de fonds » ou compte DFT.

Cela nous permettra de :

- faciliter la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie
- diversifier les modes de paiement, notamment d'accepter les e-CESU
- moderniser les moyens d'encaissement
- limiter dans tous les cas le maniement des espèces.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser pour la mise en oeuvre de la régie de recettes liée à l'encaissement des factures du périscolaire et pour l'ouverture d'un compte bancaire auprès du Trésor public, appelé « compte de dépôt de fonds » ou compte DFT afin d'accepter les e-CESU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **d'autoriser M. le Maire** à mettre en oeuvre la régie de recettes liée à l'encaissement des factures du périscolaire

* **d'émettre un avis favorable** à l'ouverture d'un compte bancaire auprès du Trésor public, appelé « compte de dépôt de fonds » ou compte DFT afin d'accepter les e-CESU, les chèques CESU version papier, les chèques et le numéraire.

ADOpte A L'UNANIMITE

10a. Budget primitif 2020 - crédits à prévoir

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-2 du CGCT,

VU le budget primitif 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer des écritures comptables pour valider des opérations d'ordre liées au reversement de TVA par Electricité de Strasbourg,

après en avoir délibéré, **décide :**
de prévoir les crédits ci-dessous au budget primitif 2020 :

chapitre	Article d'imputation	Montants à transférer
041 opérations patrimoniales	2762 (produits)	+ 110 --€
041 opérations patrimoniales	2762 (charges)	+ 110 --€

ADOpte A L'UNANIMITE

10b. Budget primitif 2021 - Investissements avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

après en avoir délibéré, le conseil municipal **d é c i d e :**

* **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. R-GDS : convention liée à l'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève/compteurs gaz

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommation sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être intercomparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€ H.T.par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre .

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADOpte A L'UNANIMITE

12a. CCBZ : rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 17 novembre 2020.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix de la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,
après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

12b. CCBZ : rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 17 novembre 2020.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2019 sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de Communauté de Communes de la Basse-Zorn
après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

13. Occupation du domaine public : mise en place d'une redevance

L'utilisation commune du domaine affecté à l'usage direct du public est en principe libre, gratuite et égale pour tous. Ce principe comporte des exceptions, notamment les autorisations d'occupation du domaine public (*art. L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*). Ainsi, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Le domaine public communal se compose de l'ensemble des voiries propriétés de la Commune ainsi que de l'ensemble des trottoirs et autres espaces dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons.

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (*article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P*). Son montant est librement fixé par le conseil municipal qui est compétent en la matière.

Pour toute occupation, une déclaration est nécessairement à déposer en Mairie qui précise le type d'occupation. A l'issue de l'instruction de la demande, la Mairie accorde, via un arrêté municipal, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté. L'autorisation d'occupation temporaire dépend du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

- Le **permis de stationnement** est une autorisation d'occupation privative du domaine public sans emprise (*art. L 113-2 du code de la voirie routière*), c'est-à-dire sans incorporation au sol (*ex. : installation de terrasses de café sur les trottoirs, pose de bacs à fleurs...*). L'autorité compétente pour délivrer un permis de stationnement est le maire, autorité de police chargée de la circulation et de l'ordre public sur la dépendance considérée (*art. L 2213-1 et R 2241-1 du CGCT*)
- La **permission de voirie** est une autorisation d'occupation privative du domaine public avec emprise (*art. L 113-2 du code de la voirie routière*). Elle implique l'exécution de travaux qui modifient l'assiette du domaine occupé (*ex. : installation de palissades pour la clôture de chantiers, de bennes ou engins de chantier, pose d'un échafaudage...*). Aucun tarif de redevance n'existait jusqu'à présent. La permission de voirie est délivrée par le représentant de l'autorité propriétaire du domaine public, c'est-à-dire le maire sur le domaine public communal (*art. R 2122-4 du CG3P*).

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. L'autorisation présente un caractère précaire et révocable (*art. L 2122-3 du CG3P*). Ainsi, l'autorisation est délivrée pour une durée déterminée. Il peut y avoir renonciation du permissionnaire, ou péremption. De plus, du fait du caractère révocable, ces autorisations peuvent toujours être retirées quel que soit le terme fixé pour leur durée maximale. Le retrait est prononcé par l'autorité qui avait octroyé la permission. Le retrait peut intervenir pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'inobservation des clauses de l'autorisation (*art. R 2122-7 du CG3P*). Le retrait n'ouvre droit à aucune indemnité dès lors qu'il repose sur un motif légitime, comme par exemple des raisons tenant à la police ou à la gestion du domaine public.

Pour une occupation du domaine public sans titre, la commune réclamera à l'occupant concerné, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période. La commune s'engage à restituer les montants reçus quand la responsabilité de la révocation de l'autorisation lui incombe.

Sont exonérées de redevance les occupations suivantes :

- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant le service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Proposition de tarifs de redevance d'occupation du domaine public :

- **Permission de voirie (travaux)**

- o Echafaudage, clôtures de chantier : gratuité de 4 semaines, tarif de 15 € par semaine à partir de la 5^{ème} semaine. Toute semaine commencée est due. Toute occupation non soumise à demande (initiale ou prolongée) et autorisation, ainsi que toute occupation gênante, sera décomptée double dès la 1^{ère} semaine à la première constatation par un élu (maire ou adjoint au maire)
- o Bennes : 15 € par jour – à partir du 1^{er} jour

Entendues les explications de M. le Maire, Pierre GROSS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **D E C I D E** :

- **de fixer** les redevances d'occupation du domaine public pour les permissions de voirie comme indiqué ci-dessus,
- **d'appliquer** ces tarifs pour toute nouvelle demande à compter de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Ecole de musique : facturation/droit d'écologie

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les cours dispensés par les professeurs de musique ont été réalisés à distance au vu de la crise sanitaire durant le 1^{er} trimestre 2020/2021. Les familles en sont globalement satisfaites.

Puis, M. le Maire précise qu'un échange a eu lieu avec M. Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt, portant sur la gratuité de 6 cours de musique supplémentaires qui seront dispensés au 3^{ème} trimestre 2020/2021 aux enfants inscrits par compensation et si possible en présentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***émet un avis favorable*** à la démarche de proposer la gratuité de 6 cours aux enfants inscrits à l'école de musique de Geudertheim par compensation des cours à distance en raison de la crise sanitaire.

* ***décide de prendre en charge*** les rémunérations des professeurs de musique pour les 6 cours de musique supplémentaires sans surfacturation aux familles.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. Motion de soutien au Maire suite à un déferlement de messages haineux

La Commune de Geudertheim a démarré cet automne son projet de construction d'un site comprenant une école maternelle et un périscolaire 3-6 ans au 81 rue du général de Gaulle, au centre de Geudertheim, après avoir procédé à la démolition d'une maison d'habitation propriété de la commune.

Dans le cadre de ce projet en cours de réalisation, Monsieur Pierre Gross, maire de la commune de Geudertheim, subit un lynchage médiatique régulier depuis plusieurs mois.

Un nouveau déferlement de violence semble avoir atteint son paroxysme ces deux à trois dernières semaines. En effet, après de nouvelles publications dans les médias, de nombreux messages insultants et diffamatoires, venus non pas des habitants de la commune, mais de la région et de toute la France, ont été écrits et diffusés sur des réseaux sociaux, envoyés à la mairie, voire même directement au maire sur son adresse électronique personnelle et sur son téléphone portable.

Le courrier envoyé par Monsieur Stéphane Bern au maire, en date du 25 novembre 2020, et relayé dans de nombreux médias régionaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, explique vraisemblablement ce regain de violence contre Pierre Gross, voire même à présent de haine. L'animateur télévisé et responsable de la Mission Patrimoine, lancée par le président de la République, considère notamment que le maire de Geudertheim est l'auteur d'un « *acte de vandalisme* » au nom d'une « *arrogante modernité* ». Pierre Gross serait également, d'après Monsieur Stéphane Bern qui ne le connaît pas et qui porte un jugement de valeur, un « *élu de la République qui [...] méprise ses administrés* », un « *fossoyeur de l'héritage historique patrimonial du village* ». Monsieur Stéphane Bern exprime aussi « *ses regrets sincères à défaut de [s]a considération* ».

Est-il tolérable de manifester son opposition à des décisions qui ont été prises dans le plus strict respect des procédures légales, judiciaires et démocratiques en vigueur, en assimilant publiquement le maire à un sauvage voire à un délinquant ?

Le Conseil municipal de Geudertheim, après en avoir délibéré,

- **apporte** son soutien total à Monsieur Pierre Gross, Maire de Geudertheim, dans cette épreuve
- **dénonce et condamne, avec force et détermination**, l'ensemble des propos insultants et diffamatoires tenus par leurs nombreux auteurs à son sujet
- **dit qu'il** est aussi inadmissible qu'un élu de la République, représentant de l'Etat, fasse l'objet d'un tel mépris de la part d'une personne dont la fonction officielle appelle normalement à de la retenue et à une exemplarité dans les propos. La cordialité et le respect des élus, et même plus généralement des personnes, s'imposent à tous dans un Etat de Droit, au nom des valeurs républicaines et démocratiques qui nous animent, et au-delà des divergences d'idées qu'il peut y avoir
- **dénonce** que l'actualité nationale relaie sans cesse de tristes situations où des maires sont malmenés dans le cadre de leur mandat. Leur fonction et leur autorité sont souvent remises en cause, mais aussi leur intégrité personnelle, voire physique, alors qu'ils donnent de leur temps et de leur personne avec dévouement, pour améliorer le quotidien de leurs administrés. Les parlementaires, tout comme les membres du gouvernement, s'accordent régulièrement à affirmer, à très juste titre, qu'il faut protéger et défendre les élus locaux, à commencer par les maires. A travers les attaques inadmissibles contre les maires, c'est la République qui est attaquée et fragilisée, peut-on aussi les entendre marteler
- **souhaite sensibiliser** le Gouvernement à cette situation et connaître l'appui que celui-ci entend donner au maire de Geudertheim ainsi malmené
- **déplore** le paradoxal manque de réactivité de ses représentants au Palais-Bourbon et au Palais du Luxembourg pour apporter leur soutien clair et fort au maire de Geudertheim, pour le moins particulièrement mis en difficulté par les nombreuses atteintes à sa fonction et à sa personne
- **regrette**, par exemple, que les élus à l'Assemblée Nationale et au Sénat ne condamnent pas publiquement le déferlement de propos virulents qui sont tenus contre le maire, à moins de considérer que la situation n'est pas assez grave pour réagir. Cette attitude ne pourra que conforter encore, dans les semaines à venir, la banalisation de ces actes envers le maire de Geudertheim et plus généralement à l'avenir envers d'autres élus locaux
- **en appelle au sens du devoir de chacun et à la modération.**

- **charge M. le Maire** de transmettre la motion de soutien à : MM.

Emmanuel MACRON	Président de la République
Roselyne BACHELOT	Ministre de la Culture
Jacqueline GOURAULT	Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Gérard LARCHER	Président du Sénat
Richard FERRAND	Président de l'Assemblée Nationale
François BAROIN	Président de l'Association des Maires de France
Vincent DEBES	Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin
Sylvain WASERMANN	Vice-Président de l'Assemblée Nationale et Député du Bas-Rhin
Claude KERN	Sénateur du Bas-Rhin
Jacques FERNIQUE	«
André REICHARDT	«
Elsa SCHLAK	«
Laurence MULLER-BRONN	«

Thierry MICHELS	Député du Bas-Rhin
Philippe MEYER	«
Antoine HERTH	«
Patrick HETZEL	«
Bruno STUDER	«
Frédéric REISS	«
Vincent THIEBAUT	«
Martine WONNER	«

Etienne WOLF	Vice-Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Christiane WOLFHUGEL	Conseillère Départementale du Bas-Rhin
Denis RIEDINGER	Président de la Communauté des Communes de la Basse Zorn

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 11 décembre 2020
Le Maire



suivent les signatures de tous les conseillers municipaux de GEUDERTHEIM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Procurations : 01

Séance du 11 décembre 2020

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Jean-Luc JOACHIM, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Michel URBAN, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH.

Membre absent excusé :

Mme Marianne PETER a donné procuration de vote à M. Yves OHLMANN

Divers

- Un arrêté de circulation concernant la rue Hornwerck et la rue du Puits a été pris et des plots ont été posés pour essai.
- Un arrêté préfectoral lié à l'interdiction des pétards pour les fêtes de fin d'année est en cours de préparation.
- M. le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation unique pour le projet de l'Autoroute du GCO sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet.
- Référents par quartier : M. le Maire fait part de son souhait de mettre en place des référents par quartier par les élus municipaux. Il charge, à cet effet, la commission communication et information d'étudier cette proposition, en définissant le rôle de ces référents ainsi que leur secteur géographique respectif dans la commune.
- L'INSEE informe du report de l'enquête de recensement 2021 à 2022 en raison du contexte sanitaire.
- Une clé USB avec des informations communales a été remise à chaque conseiller municipal. Cette clé remplace la pochette version « papier » offerte aux nouveaux arrivants.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 11 Décembre 2020
Le Maire

